



Ville de Marly

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

INTRODUCTION DE MONSIEUR FABIEN THIÉMÉ, MAIRE VICE-PRÉSIDENT DE VALENCIENNES MÉTROPOLE

Je ne pouvais débiter mon propos sans évoquer la récente disparition de **M. Fernand LECOEVRE**. Elu municipal dès 1983, M. LECOEVRE fut 1^{er} adjoint de 1989 à 2008, sous M. Philippe DUEE.

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler, même si nous avons des convictions différentes, nous nous sommes toujours retrouvés dans l'intérêt général de la population. De même, M. LECOEVRE a joué un rôle important dans l'aménagement du territoire et la vie municipale.

En ces douloureux moments, toutes nos pensées vont vers son épouse, son fils et l'ensemble de la famille de M. LECOEVRE.

Je reviendrai rapidement sur le bel été que nous avons passé à Marly avec, outre les festivités du 13 juillet (10.000 personnes sur la place Gabriel Péri !) et l'affluence à notre traditionnelle braderie-brocante, le succès rencontré par les accueils de loisirs.

Plus de 850 enfants et adolescents ont ainsi bénéficié des structures et animations mises en place à leur intention en juillet et août, et profité de sorties et autres séjours de qualité.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion, récemment, de remercier les équipes du pôle des politiques éducatives pour l'excellent travail réalisé, y compris en cette rentrée, au niveau des inscriptions aux services péri et extrascolaires.

Depuis la fin du mois d'août, nous avons déjà vécu de beaux moments. Comme le match de basket Denain/Orchies, le 29 août dernier, qui a vu également la mise à l'honneur de notre ancien directeur des Sports, **M. Jean-Marie BOLDODUC**, récipiendaire de la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif.

Ou bien encore le concert événement de la rentrée : ABBA LIVES, le 7 septembre, qui a rempli la salle des fêtes et créé une ambiance à nulle autre pareille.

Le samedi 15 septembre, nous avons fêté les 50 ans du Centre social des Florales. La Ville était partenaire de cette opération, qui s'est traduite par une journée d'animations en direction des habitants et s'est conclue, en soirée, par un concert de Lili White.

Le succès fut également au rendez-vous de la pièce de théâtre patoisant « EUNE SALATE IMAGINAIRE », accueillie le 16 septembre, dans le cadre des Journées du Patrimoine, et qui a séduit près de 150 personnes, à la salle des fêtes toujours.

Je dirai un mot également de la rentrée de nos clubs de pétanque : la Pétanque de Marly et la Boule d'Acier.

Les deux associations ont organisé leur Concours du Maire

le samedi 9 septembre, l'une au Boulodrome LEKADIR, l'autre au terrain de l'Archevêché, et réuni près de 120 participants, sur les deux manifestations.

Sur le front de la rentrée sociale, j'ai eu l'occasion de soutenir les sapeurs-pompiers de Valenciennes, lors de leur manifestation du 15 septembre dernier.

Nos soldats du feu manifestaient pour dénoncer un manque d'effectifs et de moyens préjudiciables à leurs missions de défense et de sécurité des biens et des personnes.

Quelques jours plus tard, nous nous sommes fait l'écho du combat des salariés de l'aciérie de Saint-Saulve, ASCOVAL. L'entreprise a été placée en redressement judiciaire le 10 janvier dernier, pour une période de continuation destinée à prendre fin le 28 novembre prochain au plus tard.

Mardi, à Paris, les représentants syndicaux d'ASCOVAL ont reçu le soutien de l'Etat par la voix du Ministre de l'Economie, Bruno Le Maire. Lequel a annoncé qu'il se donnait cinq semaines pour sauver l'aciérie, en travaillant sur le seul plan de reprise d'ALTIFORT.

« Ce ne sera pas facile », a prévenu Bruno Le Maire. En attendant, les élus du Valenciennois, dans leur diversité, restent donc mobilisés aux côtés des 280 salariés d'ASCOVAL et de leurs familles, et pour que perdure le savoir-faire français en matière de production d'acier.

Je tenais également à dire un mot du récent courrier adressé par M. le Préfet délégué pour l'Egalité des chances au Président de notre communauté d'agglomération de Valenciennes métropole, et aux maires de Marly, Condé-sur-l'Escaut et Anzin. L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) vient d'officialiser l'attribution de 21,2 M€, sur une enveloppe globale de près de 100 M€, pour la rénovation urbaine du quartier de la Briquette.

Pour mémoire, le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit, à Marly, la démolition/reconstruction ainsi que la requalification de plusieurs centaines de logements, la création d'une zone de développement économique de 4 ha et la construction d'une nouvelle école de 500 élèves.

J'en terminerai avec l'annonce des prochains temps forts :

- Le Forum des Associations, le samedi 29 septembre de 10h à 18h, salle Schumann, en présence d'une quarantaine d'associations marlysiennes ;

- Le congrès du 43^{ème} Régiment d'Infanterie, le dimanche 30 septembre, dont le point d'orgue sera sans conteste le concert de musique militaire donné à la salle des fêtes à 11h.

EXONÉRATION D'IMPOSITION DANS LE CADRE DU PLAN DE REDYNAMISATION DU BASSIN MINIER « BASSIN URBAIN À DYNAMISER » - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Le dispositif « Bassin urbain à dynamiser » vise l'accélération de la création d'emplois dans les TPE et PME des 150 communes du bassin minier, du Béthunois au Valenciennois.

Il prévoit une exonération d'impôt sur les bénéfices, ainsi qu'une exonération de cotisation foncière, de cotisation sur la valeur ajoutée et de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises.

Il concerne les entreprises de moins de 250 salariés, au chiffre d'affaires inférieur à 50 M€.

Concrètement, ce « Bassin urbain à dynamiser » permettra aux entreprises s'installant entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 de bénéficier d'une série d'exonérations fiscales dégressives au fil des ans.

Parallèlement, il vise la création d'emplois non délocalisables, car issus du bassin de vie concerné.

Au regard des chiffres du chômage dans la Région, l'Arrondissement et, plus près de nous, à Marly (1 253 demandeurs d'emploi au 15/09/18), le Conseil municipal a décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée en application du I de l'article 1383 F du CGI, les immeubles situés dans les bassins urbains à dynamiser et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du CGI.

ONT VOTÉ CONTRE : Rita CANNAS, Isabelle JALAIN, Alain MAMOLO, Yves FLOQUET, Françoise LEGROS et Carlo DI MARCANTONIO.

MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH)

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/06/2018 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les élus du Conseil municipal ont autorisé le maintien des garanties accordées à la Société Immobilière Grand Hainaut.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT 1 – GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE

Considérant que la Commune de Marly souhaite procéder à la démolition du bâtiment 1 du groupe scolaire Marie Curie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CAVM.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé sera à hauteur de 50% maximum du reste à charge communal dans la limite de 200 000.00 €. A ce jour, la Ville sollicite l'Agglomération à hauteur de 169 332,58 €.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre du fonds de concours à la CAVM à hauteur maximale de 50% du projet.

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS – CRÉATION D'UN GIRATOIRE RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Le marché de réfection de voirie - Création d'un giratoire rue Paul Vaillant Couturier est composé d'un lot unique.

La procédure utilisée est la procédure adaptée. La maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'études BERIM sis à Douai. La Commission Technique d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2018 a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre de la société EIFFAGE TP, située à DENAIN, pour un montant de 164 350,93 € HT soit 197 221,11 € TTC.

La durée du marché est fixée selon les modalités suivantes :

Le délai d'exécution maximum des travaux est fixé à 20 jours ouvrés à compter de la date mentionnée sur l'ordre de service de commencement des travaux, auxquels est ajouté un délai de préparation de chantier de 15 jours ouvrés maximum.

L'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire, ou M. CAYEZ, Adjoint aux finances, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, à signer le marché précité, les marchés complémentaires en cas de circonstances imprévues et tous documents à venir, avec l'entreprise attributaire du marché repris ci-dessus.

ONT VOTÉ CONTRE : groupe de l'opposition.

► MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte :

- des possibilités d'avancement de grade, de promotion interne, de réussite aux concours et examens professionnels...
- de la nécessité d'adapter certains postes aux nécessités de service...

Un ajustement du tableau des effectifs est nécessaire.

Le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs modifié.

► FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune = 268 agents
- CCAS = 4 agents

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, ce dernier est donc compris entre 3 et 10 pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les élus du Conseil Municipal ont décidé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, de recueillir par le CHSCT l'avis des représentants de la collectivité.

► RENONCIATION À LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI » GREVANT LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B 5922 RUE MOZART APPARTENANT À M. DELORME

En date du 21 décembre 2006, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la cession à M. LAMORISSE de la parcelle communale cadastrée section B 5922, d'une superficie de 324 m², située à cette époque rue des Sources, au prix qui devait être estimé par le service des domaines.

Le 19 décembre 2006, le service des domaines avait estimé la valeur de ce terrain de deux manières différentes, soit au prix de 2 000 € si la Commune n'autorisait pas le raccordement aux réseaux de la rue Paul Gauguin, soit à 20 000 € si la Commune autorisait ce raccordement aux réseaux, ce qui rendait ce terrain constructible.

Le 12 juillet 2007, bien que le Conseil municipal ne se soit pas prononcé sur le prix de vente définitif de ce terrain, Maître HERVIEU a établi l'acte de transfert de propriété au profit de M. LAMORISSE, au prix de 2 000 € (M. LAMORISSE était domicilié à cette date au 37 rue des Sources), de même il a stipulé à cet acte notarié, que la Commune et M. LAMORISSE avaient convenu de grever ce terrain d'une servitude « non aedificandi » qui empêchait M. LAMORISSE ou tout autre propriétaire ultérieur de construire sur ce terrain (cette servitude n'aurait dû être inscrite à l'acte notarié car elle n'avait pas été décidée par le Conseil municipal).

En mars 2017, M. LAMORISSE a vendu l'ensemble de sa propriété, dont ce terrain, à M. DELORME. Dans le cadre de cette vente, Maître PANTOU, a déposé une demande de certificat d'urbanisme en vue de savoir si ce terrain était constructible.

Le certificat d'urbanisme délivré en mai 2017, a confirmé que ce terrain, aujourd'hui situé rue Mozart était constructible, car il est situé en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme, et il est desservi par une voie publique et des réseaux publics (la rue Mozart a été aménagée en 2007 dans le cadre du permis de lotir délivré à M. BENSOUSSAN le 29 novembre 2006, et elle a été transférée dans le domaine public communal mars 2013).

M. DELORME ne peut toutefois pas construire sur cette parcelle en raison de cette servitude privée reprise à son titre de propriété. Il sollicite donc la levée de cette servitude.

Cette servitude « non aedificandi », n'ayant aucune utilité pour la Commune, les membres du Conseil municipal ont décidé de renoncer à la servitude « non aedificandi » grevant la parcelle cadastrée section B 5922.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Rita CANNAS, Isabelle JALAIN, Alain MAMOLO, Yves FLOQUET, Françoise LEGROS et Carlo DI MARCANTONIO.

► APPROBATION DE LA CONVENTION D'USAGE DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VALENCIENNES MÉTROPOLE

Ces 4 dernières années, le parc de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers a plus que doublé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Ils améliorent l'aspect esthétique urbain, en évitant le regroupement de bacs sur les trottoirs. C'est un mode de collecte en pleine expansion qui nécessite que les rôles de chaque partie, pour leur bonne utilisation et leur entretien, soient clairement définis.

L'expérience de gestion de ces équipements a permis de définir de façon plus précise les responsabilités de chaque acteur (bailleurs, communes, CAVM). C'est l'objet de la convention d'usage dont l'adoption est proposée ici : elle reprend les principes fondamentaux en vigueur, et les actualise au regard du retour d'expérience.

Dans la mesure où la programmation des points d'apport volontaire est essentiellement liée aux initiatives exprimées par les bailleurs ou les autres porteurs de projets (promoteurs, aménageurs publics ou privés...), il n'est pas possible de délimiter une liste restreinte des communes sur lesquelles ces équipements pourront être implantés dans les années à venir. Néanmoins, il est utile de rappeler qu'aucune implantation ne peut se faire sur le territoire communal, sans l'aval préalable de la Mairie, conformément au règlement d'implantation établi par Valenciennes Métropole.

Pour ces raisons, il est proposé à chaque commune de bien vouloir adopter la convention d'usage, même si aucun équipement n'est implanté ou envisagé sur son territoire.

Vu la convention d'usage adoptée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole lors du Bureau Communautaire du 29 septembre 2017,

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Valenciennes Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Valenciennes Métropole.

► **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET VÉHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES**

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie, Considérant que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a souhaité contribuer à ce grand défi environnemental, social et économique pour la Région et a adopté un programme d'implantation de bornes de recharge sur le domaine public des Communes membres de l'intercommunalité, Considérant que la CAVM et la Ville de Marly expriment donc leur volonté conjointe de promouvoir le développement de la mobilité électrique sur le territoire communautaire, afin de répondre aux enjeux précités, Considérant qu'à cet effet, la CAVM souhaite implanter une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal, à l'intersection de la rue Barbara et du Chemin Latéral, Considérant la nécessité pour la Ville d'autoriser l'occupation du domaine public communal, par la CAVM à titre gratuit, afin que celle-ci y réalise les travaux d'implantation des bornes dans les conditions définies au projet de convention pour y exploiter le service public y afférent, Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation seront pris en charge par la CAVM, L'Assemblée a autorisé la CAVM à occuper le domaine public communal à l'intersection de la rue Barbara et du Chemin Latéral, en vue de l'implantation et l'exploitation d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public communal avec la CAVM et tous documents complémentaires s'y rapportant.

► **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018**

Plusieurs subventions exceptionnelles ont été accordées durant cette assemblée :

- 400 € à la Compagnie des Archers pour l'achat de matériel et l'organisation d'un tournoi qualificatif aux Championnats de France les 24 et 25 novembre 2018,
- 300 € au Billard Club pour l'organisation de différents concours tout au long de l'année dont le Concours du Maire et le Prix du Président,
- 300 € au Club de Pétanque pour l'organisation de différents concours dont le Concours du Maire qui a eu lieu le 9 septembre dernier.

► **COMMUNICATION**

Durant cette assemblée, les membres du Conseil municipal ont également été informés du Bilan Social 2017 et des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le Conseil municipal du 20 juin 2018.

Avec mes sentiments dévoués

Fabien THIÉMÉ



**Maire
Vice-président de Valenciennes Métropole**



Vous souhaitez retrouver l'intégralité du Conseil municipal en vidéo et être informé de la vie municipale, visitez notre site Internet : www.marly.fr et notre page 

